



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le **29/05/2026**
ID : 057-245700695-20260521-D2026_69_SI-AR

DECISION 2026-69

Vu la décision n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2521MOEC de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement communautaire à vocation culturelle pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, notifié le 30 septembre 2025 au groupement conjoint avec mandataire solidaire DVVD Architectes (mandataire) – DVVD Ingénieurs – Berim – SARL L et N Ingénierie – Peutz – Alma Consulting – Changement à vue – Format paysage, pour un forfait de rémunération provisoire de 2 193 500,15 euros H.T. soit 2 632 200,18 euros T.T.C.,

Considérant le contexte opérationnel global du projet et l'évolution en conséquence du calendrier de la phase esquisse (ESQ),

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article un :

L'avenant 1 au marché n° 2521MOEC de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement communautaire à vocation culturelle pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, notifié le 30 septembre 2025 au groupement conjoint avec mandataire solidaire DVVD Architectes (mandataire) – DVVD Ingénieurs – Berim – SARL L et N Ingénierie – Peutz – Alma Consulting – Changement à vue – Format paysage, est conclu.

Article deux :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 21 mai 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

